



N°227/2022

**Prescrivant l'enquête publique
pour le projet de révision dite allégée n°1 du PLU**

Olivier HOFFMANN, Maire de la Commune de SAINTE-ANASTASIE/ISSOLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibérations du 12 novembre 2014 et du 6 septembre 2017,

Vu la délibération du 16 décembre 2021 prescrivant la mise en œuvre d'une révision dite allégée du PLU (article L.153-34 du Code de l'Urbanisme) pour le projet de maison multifonctionnelle et la délibération du 2 juin 2022 élargissant le champ de la procédure mise en œuvre,

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) du 2 août 2022 précisant que la procédure n'était pas soumise à évaluation environnementale,

Vu la délibération du 23 août 2022 arrêtant le projet de révision allégée,

Vu l'avis sur le projet rendu par la Chambre d'Agriculture du Var en date du 15 septembre 2022,

Vu les avis rendus sur le projet lors de la réunion d'examen conjoint du projet tenue en date du 20 septembre 2022,

Vu l'avis sur le projet rendu par le Préfet du Var en date du 28 septembre 2022,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 réformant l'enquête publique

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif à l'information et la participation du public dans le cadre des enquêtes publiques,

Vu l'ordonnance en date du 2 septembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant, Mr Jacques Branellec en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte Anastasie sur Issole. Au terme de cette enquête publique, le projet de révision allégée du PLU, éventuellement modifié pour la prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées et Consultées et des conclusions de l'enquête publique, est destiné à être approuvé par le Conseil Municipal.

ARTICLE 2 : L'enquête publique se déroulera en mairie de Sainte Anastasie sur Issole durant 31 jours consécutifs, du lundi 31 octobre 2022 au mercredi 30 novembre 2022 inclus.

ARTICLE 3 : M Jacques Branellec a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non-mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés en mairie de Sainte-Anastasie-sur-Issole pendant toute la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture (le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 12h, le mercredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30).

Les informations et pièces relatives à l'enquête publique seront également disponibles sur le site internet de la commune : www.sainte-anastasie-sur-issole.fr

Durant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre déposé en mairie à cet effet ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@sainte-anastasie-sur-issole.fr (à l'attention du commissaire enquêteur)

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.



ARTICLE 5 : Le public pourra également adresser ses observations à l'adresse suivante :

Mr Jacques Branellec, commissaire enquêteur
Enquête publique révision allégée du PLU
Mairie de Sainte-Anastasie-sur-Issole
Hôtel de Ville
33, rue Notre Dame
83136 Sainte-Anastasie-sur-Issole

ARTICLE 6 : Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie de Sainte Anastasie sur Issole aux jours et heures suivants :

- le lundi 31 octobre 2022 de 9h à 12h (début de l'enquête)
- le mardi 8 novembre 2022 de 9h à 12h
- le vendredi 18 novembre 2022 de 9h à 12h
- le mercredi 30 novembre 2022 de 13h30 à 16h30 (clôture de l'enquête)

ARTICLE 7 : Afin que chacun puisse en avoir connaissance, les observations portées au registre d'enquête publique, transmises par voie postale ou par mail seront régulièrement mises en ligne sur le site internet de la commune.

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Sainte Anastasie sur Issole le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le maire ou son représentant dans un délai de 8 jours. Il lui communiquera les observations recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses réponses ou observations éventuelles.

ARTICLE 9 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du Département du Var par le maire et à la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon par le commissaire enquêteur. Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de Sainte-Anastasie-sur-Issole aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Sainte Anastasie sur Issole. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 11 : Les informations relatives à ces documents peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la commune de Sainte Anastasie sur Issole.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Var et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°221/2022 du 30/09/2022.

FAIT A STE-ANASTASIE/ISSOLE LE 03 OCTOBRE 2022

Le Maire

Olivier HOFFMANN

Acte affiché le : 03/10/2022

ACTE EXECUTOIRE
Le 03/10/2022

